# DÉMARCHE



# La gestion d'un itinéraire de Randonnée

7



#### **Préambule**

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa **politique départementale de randonnée**, le Département du Tarn a structuré une offre de qualité à partir de ses « sentiers d'intérêt départemental ». Afin de conforter cette offre, il a décidé **d'étendre ce projet qualité à l'ensemble des itinéraires tarnais.** A cette fin, le Département, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental du Tourisme, coordonnent leur action pour apporter **un appui méthodologique** aux collectivités locales.

L'extension de ce mode d'action aux objectifs de **développement maîtrisé des sports de nature** recherchés par la CDESI apparaît, aujourd'hui, particulièrement adaptée à la **pérennisation de lieux de pratique de qualité.** Dans un souci de diffuser les principes d'un **usage maîtrisé et partagé de l'espace**, les 45 membres de la CDESI issus du mouvement sportif (comités départementaux), des collectivités et services de l'État et des acteurs et gestionnaires de l'espace (naturalistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ont opté pour cette démarche. Ils ont souhaité l'étendre à l'ensemble des pratiques de randonnée non motorisée et se donner les outils techniques permettant de l'accompagner auprès des collectivités locales.

Ainsi, un groupe de travail de la CDESI a rédigé un **Guide méthodologique pour la création d'itinéraires de randonnée non motorisée pérennes et de qualité.** Ce dernier traite toutes les questions relatives à la création d'un itinéraire, offre un éventail de préconisations assorties d'une collection de **fiches techniques** qui conseillent très concrètement chaque porteur de projet (tant sur le plan de la **démarche**, que dans le domaine **juridique**, de **l'aménagement** ou de la **valorisation** de l'itinéraire).

Qu'est-ce que la gestion d'un itinéraire de randonnée ?

- S'assurer de la pérennité du parcours, de son accessibilité, de son état, de ses équipements et de sa conformité (balisage, signalétique, entretien)
- Veiller à son **bon fonctionnement** (riverains, propriétaires privés, application des conventions, modification de tracé, conciliation des usages...)

# La gestion administrative

La création et la pérennisation d'un itinéraire de randonnée nécessitent des procédures administratives diverses qui doivent être **assurées ou organisées** par un gestionnaire.

#### La gestion des responsabilités

Le gestionnaire doit s'assurer de la **pérennité** administrative et juridique de l'itinéraire (PDIPR\*, PDESI\*\* et conventions), de son **état** (entretien, surveillance) et de sa **conformité** avec la pratique de la randonnée (balisage, signalétique). Quelque soit le gestionnaire identifié le pouvoir de police du maire reste intransférable.

<sup>\*</sup>PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

<sup>\*</sup>PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

#### • La gestion des procédures administratives

- Le PDIPR : seules les communes peuvent inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée leurs chemins ruraux supports de randonnée. Elles peuvent être assistées dans cette procédure par un EPCI par exemple. Dans tous les cas le gestionnaire doit s'assurer que chaque commune concernée par l'itinéraire inscrive effectivement au PDIPR les chemins ruraux qui lui appartiennent et ce avant toute promotion.
- Les conventions de gestion : le gestionnaire peut se charger de l'entretien en régie directe ou le confier à un organisme par délégation ou marché public. Ceci doit être clarifié dans un document officiel.
- Assurer la pérennité administrative de l'itinéraire : établir de nouvelles conventions de passage si changement de propriétaire, répondre aux sollicitations diverses ...

Outils à consulter:
 Fiche 2 « Le statut des voies »
 Fiche 3 « Le conventionnement »
 Fiche 4 « Le PDIPR » / Fiche 10 « le PDESI»

#### La gestion des usages de l'itinéraire

Le gestionnaire doit assurer la **coordination des différents usages** de l'itinéraire (autres pratiques de randonnée, manifestations, utilisation par des véhicules) et gérer les éventuels conflits d'usage. Ceci est d'autant plus important que le gestionnaire a engagé sa responsabilité vis-à-vis des propriétaires des chemins (publics ou privés) à travers les conventions signées.

Cependant au nom du principe de l'usage public des chemins ruraux, le gestionnaire a en charge uniquement la gestion de l'usage sportif et récréatif et ne peut interférer dans l'utilisation par le public en dehors de ce cadre.

#### La surveillance de l'itinéraire

Le gestionnaire doit mettre en place un **suivi régulier et une surveillance fréquente** de l'itinéraire, à la fois administrative et technique (sur le terrain) afin d'assurer la qualité et la pérennité de l'itinéraire. Le gestionnaire est **référent** en cas de problème sur l'itinéraire.

# la gestion des procédures administratives

Le PDESI : Le PDESI est un outil supplémentaire pour assurer la pérennité d'un itinéraire. La démarche d'inscription permet de vérifier la prise en compte des enjeux sportifs, réglementaires, naturalistes, de partage de l'espace et organise la concertation de l'ensemble des acteurs concernés.

L'inscription au PDESI permet également de s'assurer que tous travaux ou mesures susceptibles de porter atteinte à ces lieux de pratique ou aux activités qui s'y déroulent seront portés à connaissance de la CDESI afin qu'elle émette un avis consultatif. Elle constitue également un préalable à l'obtention d'aides financières ou actions de promotions départementales.

Le gestionnaire peut solliciter l'inscription au PDESI sur demande auprès du Département du Tarn. Il sera la personne ressource pour collecter l'ensemble des informations nécessaires, et devra notamment fournir une attestation de son engagement en tant que gestionnaire de l'itinéraire.

#### Cas Particulier des Travaux forestiers

Une démarche visant à anticiper au mieux les impacts de la nécessaire gestion forestière sur la pratique de la randonnée est mise en place dans le département du Tarn afin de favoriser la collaboration entre les parties concernées (propriétaires et entrepreneurs de travaux forestiers, gestionnaires d'itinéraires et maires).

Outils à consulter: Fiche 9 « Travaux forestiers et chemins de randonnée »

### La gestion technique

Le gestionnaire doit **s'assurer que les usagers peuvent emprunter en permanence** l'itinéraire en toute sécurité sous peine de se voir responsable au titre du défaut d'entretien normal.

Un itinéraire de randonnée doit donc être entretenu. Les travaux sont différents mais entrent dans la compétence voirie des communes ou intercommunalités.

#### L'entretien des chemins

L'ouverture et l'aménagement : il peut être nécessaire de réaliser des travaux plus lourds pour l'ouverture des chemins voire la création de parcours. De même des aménagements spécifiques peuvent être créés pour permettre la pratique de la randonnée (passerelles, pontons, mains courantes, marches,...).

**L'entretien et la surveillance :** les chemins empruntés doivent être entretenus pour permettre le passage des randonneurs. Ceci peut se faire par des travaux de fauches, de débroussaillage, d'élagage...

En fonction du type de pratique (pédestre, équestre ou VTT), l'entretien nécessaire n'est pas le même, notamment concernant les largeurs de chemins et les hauteurs d'élagage.

#### • La gestion de l'équipement d'un itinéraire

Sur un itinéraire de randonnée, différents équipements peuvent être placés :

- les balises (peinture ou plaquettes)
- la signalétique directionnelle (panneaux en bois)
- la signalétique d'interprétation (pupitres, panneaux d'informations)
- les bancs, les tables de pique-nique, les fontaines à eau,...

Le gestionnaire doit assurer l'entretien et la pérennité de ces équipements.

#### La gestion des aménagements spécifiques

Un itinéraire de randonnée peut nécessiter des aménagements spécifiques réalisés le plus souvent pour assurer la sécurité des randonneurs (pontons, rampes, marches, lices, ...). Ils relèvent également de la responsabilité du gestionnaire en lien avec les propriétaires.

Outils à consulter:
Fiche 3 « Le conventionnement »

#### « Que faire quand je reçois un signalement ? »

1/ vérifier qu'il concerne un itinéraire dont je suis gestionnaire

(si ce n'est pas le cas, en informer l'interlocuteur qui a transmis le signalement)

2/ vérifier l'anomalie sur le terrain et prendre les mesures correctives dans les meilleurs délais 3/ si nécessaire (en cas d'impossibilité de résoudre le problème rapidement) : informer le public qu'une anomalie rend l'itinéraire momentanément impraticable (ou plus difficile) – sur le panneau de départ, à l'Office de Tourisme, etc

4/ quand l'anomalie est résolue, informer l'interlocuteur qui a transmis le signalement (il pourra alors en informer l'auteur du signalement et clore l'incident)

Outil à consulter : Fiche 9 « Travaux forestiers et chemins de randonnée »

# Qui peut être gestionnaire?

Dans la pratique, il est recommandé que la gestion globale d'un itinéraire soit portée par une collectivité. Elle peut ensuite mandater différents acteurs pour prendre en charge un ou plusieurs domaines. Elle garde néanmoins la responsabilité de la coordination des interventions. Tous les actes de transfert de responsabilité doivent être formalisés par des conventions ou des délibérations.

Outils à consulter: Fiche 2 « Le statut des voies »
Fiche 3 « Le conventionnement »

# Le cas de la superposition de plusieurs usages

Dans le cas où un projet de nouvel itinéraire se développe en s'appuyant sur un itinéraire existant, porté par une structure différente, il est essentiel que le gestionnaire en soit informé.

En effet, le nouvel itinéraire va générer une nouvelle fréquentation, il peut nécessiter un nouveau type de balisage, des aménagements particuliers (marches, chicanes...) venant pénaliser d'autres usagers, éventuellement de la signalétique supplémentaire et de nouvelles contraintes d'entretien (si pratique différente). **Tous ces éléments doivent être articulés,** de facon à optimiser au mieux le travail des gestionnaires.

Remarque : quelque soit la pratique qui motive la création d'un itinéraire de randonnée, il pourra faire l'objet d'une fréquentation par de multiples usagers (marcheurs, coureurs, cavaliers, VTTistes... voire randonneurs motorisés). Il revient au gestionnaire de la prendre en considération.

\*CDESI : Commission
Départementale des Espaces
Sites et Itinéraires



Votre interlocuteur:
Service Gestion de l'Environnement
Conseil département du Tarn
Lices Georges Pompidou 81000 ALBI
Tel: 05 67 89 63 13 - rando@tarn.fr

